

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 10 décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 84/2024

Objet : Procès-Verbal de restitution et cession amiable de la piscine Pierre De Coubertin à la CAMVS

Secrétaire de séance :

Freddy ERIBON

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, Mme Sylvie DEVILLERS, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, Mme Anne DELHORS, M. Karim YAHIA TENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, ~~M. Damien TENRET~~, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, Mme Patricia GUCCIONE, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, ~~Mme Marie-Yolande SOUVART~~, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, M. Gérard MARCEAU, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, ~~Mme Valérie KRUG~~, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Pascal ORI
Mme Nadia TERKI à Mme Luisa KHENTACHE
M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL
M. Caroline TACQUENIER à Cyril PIRE
M. Damien TENRET à Mme Marina MORESCHI
Mme Nathalie GARIN à Mme Sylvie DEVILLERS
Mme Cathy LEPORCQ à Mme Anne DELHORS
Mme Marie-Yolande SOUVART à M. Henri MOTHY
M. Abderrazak ABDELLI à M. Karim YAHIA TENE
Mme Valérie KRUG à M. Philippe BIAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 3112-1,

VU les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM.

VU les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2° relatif à la compétence facultative Construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

VU la délibération D 75-10 du 27 septembre 2010 portant mise à disposition de la piscine PIERRE DE COUBERTIN dans le cadre du transfert de compétence à l'AMVS.

VU le procès-verbal de mise à disposition de la piscine Pierre De Coubertin à l'AMVS d'octobre 2010.

VU la délibération de la CAMVS n°1800 du 20 décembre 2018 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire affecté à la compétence Construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs.

VU la délibération de la CAMVS n° 1801 du 20 décembre 2018 relative au schéma intercommunal des équipements sportifs

VU la délibération n° 4058 en date du 31 janvier 2024 relative au lancement d'études de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement multisports sur la Commune de Jeumont.

VU l'estimation des domaines N 2024-59324-68395 du 25 septembre 2024 portant la valeur vénale du bien à hauteur de 40 000 euros.

CONSIDÉRANT l'article L 3112-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

CONSIDÉRANT les avancées des études et notamment sur l'emprise foncière qui sera dévolue au futur équipement intercommunal aquatique et ludique (soit environ 4000m²), il apparait nécessaire que la CAMVS dispose de la maîtrise du foncier de la piscine P. de Coubertin sise rue René Cassin à JEUMONT (59460) cadastrée section AL 1013p d'une superficie de 834 m² qui reste affectée à la compétence d'intérêt communautaire et puisse garantir la continuité dudit service public sportif sur cette partie du territoire communautaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'outrepasser l'avis du service des domaines et d'autoriser la cession au profit de la CAMVS de l'emprise foncière dévolue à la piscine

Pierre de Coubertin au prix minoré d'un euro symbolique, le dit bien étant voué à être déconstruit/reconstruit dans le cadre du projet global du NPNRU.

Monsieur le Maire souligne que le prérequis à cette cession étant la restitution du bien mis à disposition, il est proposé d'autoriser la signature concomitante du procès-verbal de restitution et de l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

A la majorité

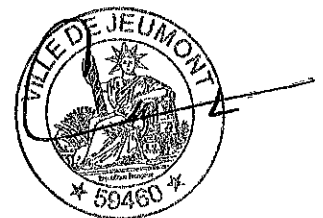
Prend acte de l'opération de restitution de la piscine Pierre de Coubertin sise rue René CASSIN cadastrée section AL 1013p d'une superficie de 834 m², par la CAMVS puis de la cession amiable au prix minoré d'un euro symbolique à charge que l'affectation actuelle au service public sportif d'intérêt communautaire ne soit pas modifiée.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de restitution ainsi que l'acte authentique de vente (acte notarié).

Dit que tous les honoraires, frais de publicité foncière, frais de Notaires, frais de géomètre, l'ensemble des frais connexes et complémentaires concernant cette opération de vente seront à la charge de la CAMVS.

Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE, ¹⁹



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...
et de la publication ou la notification le .../.../...
Le Maire*

